



— — — Arrêté municipal — — —

Date : 11/12/2025	N° 6755
Objet : Raccordement au réseau de chaleur urbain des bâtiments collectif	
UEM pour le compte SOGEA Est	
3 et 5 Avenue François Mitterrand – 57280 MAIZIERES LES METZ	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que, en raison de raccordement au réseau de chaleur sur la commune de Maizières-lès-Metz, par la société UEM, il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article premier – Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2026, la société UEM est autorisée à occuper l'ensemble du domaine public de Maizières-lès-Metz, afin d'y effectuer les travaux nécessaires pour la mise en place du réseau de chaleur urbain des bâtiments collectifs au sis 3 et 5 Avenue François Mitterrand, à charge pour eux de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.



Article 2 – Au droit des travaux à réaliser, Avenue François Mitterrand sera barré à la circulation comme précisé sur le plan annexé au présent arrêté. Une déviation sera mise en place invitant les usagers à emprunter la rue Léon Blum pour rejoindre l'avenue François Mitterrand.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire et considérés comme gênants et La vitesse sera limitée à 20 km/h.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux. La circulation des véhicules de toute nature se fera soit par chaussée rétrécie, soit par demie chaussée et dans ce cas, sera alternée et régulée au moyen de piquets K10 ou de feux tricolores. Un dispositif sera aménagé invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existaient auparavant.

Tout marquage au sol endommagé devra être reconstitué à l'identique.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique aux frais des entreprises adjudicataires.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive des entreprises adjudicataires.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvés le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera à effectuer **7 jours avant le début des travaux**. Un constat de mise en place de la signalisation nécessaire devra être transmis par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.

Article 5 – Au termes de chaque travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier. Il convient aux entreprises de prévenir le technicien responsable de la voirie de la clôture du chantier.

Article 6–

Copie du présent arrêté sera adressée par les services techniques à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- SDIS de la Moselle,
- Police Municipale,
- UEM pour le compte SOGEA Est

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 11 décembre 2025.

Par délégation,
Philippe POLLO,

Adjoint au Maire.

